

Comité Syndical du 18 décembre 2023
17h30
Salle Conseil CC Carmausin Ségala
Carmaux

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Ordre du jour

1	Première partie : restitution de l'étude d'opportunité Chanvre	2
2	Election 4 ^{ème} et 6 ^{ème} Vice-Président	2
3	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR	2
4	Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.....	2
5	Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.....	2
5.1	Les bénéficiaires et conditions d'attribution.....	2
5.2	La détermination du montant	3
5.3	Les conditions de versement	3
5.4	Les conditions de cumul	3
5.5	L'attribution individuelle	3
6	Points divers – A vos Agendas	4
6.1	Conférence « Préservation de la ressource en eau » - 22/01/2024.....	4
6.2	Conférence des Maires – 06/02/2024 à 18h00	4
6.3	Rencontre avec Claude Onesta – 26/04/2024 à 16h30.....	4

1 Première partie : restitution de l'étude d'opportunité Chanvre

Restitution par la Chambre d'Agriculture du Tarn de l'analyse d'opportunité de développer et soutenir l'émergence d'une filière chanvre sur le territoire.

2 Election 4^{ème} et 6^{ème} Vice-Président

Suite au décès de Mme BOUDOU-OURLIAC (4^{ème} Vice-Présidente) et à la démission de M. SOMEN (6^{ème} Vice-Président), il convient de pourvoir les sièges de 4^{ème} et 6^{ème} Vice-Président.

Il sera nécessaire de procéder à l'élection du 4^{ème} et 6^{ème} Vice-Président à bulletin secret et à la majorité absolue conformément aux articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 du CGCT.

3 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du PETR

Le Comité Syndical s'est prononcé en faveur d'un passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 lors de la séance du 21 février 2023. Cette décision entraîne l'obligation pour le PETR de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier. Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce document expose l'ensemble des règles de gestion applicables au PETR en matière de préparation et d'exécution budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il sera demandé aux membres présents de se prononcer sur le projet de règlement budgétaire (ci-annexé).

4 Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit procéder au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2024.

Cette discussion est obligatoire dans les syndicats et communes de plus de 3500 habitants.

Elle permet aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat et d'exposer les principales orientations qui guideront la construction du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Président présentera au Conseil Syndical le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2024 (ci annexé) ainsi que les différentes informations pouvant servir de base à la discussion, notamment un projet de budget, avec les nouvelles opérations qui devraient être engagées en 2024.

5 Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

L'assemblée délibérante devra se prononcer sur l'instauration de la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

5.1 Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

5.2 La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

5.3 Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

5.4 Les conditions de cumul

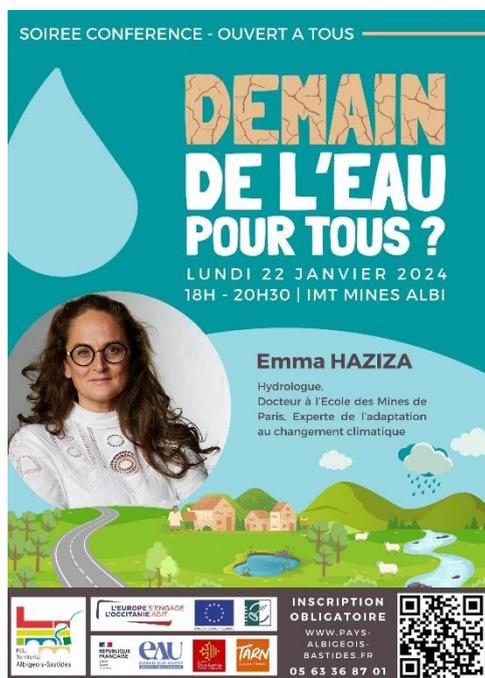
Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

5.5 L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

6 Points divers – A vos Agendas

6.1 Conférence « Préservation de la ressource en eau » - 22/01/2024



Conférence sur les enjeux autour de la préservation de la ressource en eau le 22/01/2024

Au programme :

À partir de 17h30 : **Accueil** du public

18h00 à 18h15 : Démarrage et **introduction** (Ecoles des Mines, PETR,...)

18h15 à 19h30 : **Intervention d'Emma HAZIZA**, en **2 temps + Questions/Réponses** avec la salle :

- Les enjeux et notre rapport à l'eau aujourd'hui
- Perspectives : pistes de solutions et rôles des collectivités locales pour la résilience de nos territoires

19h30 à 20h20 : « **Les initiatives du territoire** » autour de l'eau et de la transition écologique

- Intervention de **l'association « Sol et Eau »** qui œuvre en faveur d'une agriculture de conservation des sols (ACS) : un agriculteur qui témoigne de ses pratiques + dynamique collective portée par l'asso

- **Remise des Prix « Coup de Pousse » 2023** : présentation du Réseau Bouge ton Climat et du fonds de soutien + remise des prix aux **6 lauréats** de l'édition 2023 (par Emma HAZIZA + élus)

20h20 à 20h30 : **Clôture et fin**

6.2 Conférence des Maires – 06/02/2024 à 18h00

Cette conférence des maires sera consacrée à la programmation 2024 et la présentation de nouveaux dispositifs de soutien (dotation innovation expérimentation, agence de l'eau...)

6.3 Rencontre avec Claude Onesta – 26/04/2024 à 16h30

Cette rencontre s'inscrit dans le travail réalisé avec la Fabrique des Transitions sur l'évolution de nos organisations et management à l'heure des transitions